

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 02.03.2022
ID : 035-213501893-20220224-2022_08_03-DE

Délibération n° **2022 – 08 - 03** - Séance du 24 février 2022

En exercice : **23**

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Date de la convocation : 18 février 2022

Date de l'affichage : **18 février 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le **jeudi vingt-quatre février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire. La séance a lieu en public mais avec une jauge de 10 personnes maximum, conformément à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 actant le retour des mesures dérogatoires pour les assemblées délibérantes dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Aurélie de la MOTTE ROUGE, Bertrand MARCHERON, Anne-Sophie DESMOTS.

Excusés : Muriel HUBERT, Sylvain ROBERT (pouv. à Stéphane GUILLOU), Léonce GUIÉNO (pouv. à Delphine COËTMEUR), Nadia MEZIANI, Sébastien MOIZAN, Cannelle ROBIN, Caroline GAVARD.

Secrétaire de séance : Bertrand MARCHERON.

Rapporteur : Jérôme MARQUET.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Comme les 4 dernières années, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective en lien avec les perspectives économiques locales et nationales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que préciser les engagements pluriannuels communaux.

D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La stratégie et les orientations retenues dans le cadre de ce débat tiennent compte du contexte économique national et de la répercussion de la loi Finances 2021 sur les collectivités locales et des priorités de la collectivité pour la construction du projet de budget primitif 2022, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02.03.2022

ID : 035-213501893-20220224-2022_08_03-DE

délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent PRIZÉ

